

Lettre de veille juridique

N°24, octobre 2017 – BO n°6609 à 6617

Sommaire

Douane et commerce extérieur

Réglementation sectorielle

Douane et commerce extérieur

Accord de libre-échange Maroc- USA : clause de préférence

Note circulaire n°5713/222 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire vient modifier la liste A de l'annexe X de la circulaire de base n° 4977/222 du 30 décembre 2016 relative à l'accord de libre-échange Maroc-USA qui fixe la liste des produits concernés par la clause de préférence.

Note circulaire de la direction générale des impôts [n°5713/222](#) du 18 octobre 2017

Modification du droit à l'importation applicable au blé tendre et ses dérivés

Décret n°2-17-633 du 22 moharrem 1439 (13 octobre 2017)

Ce décret fixe le tarif des droits d'importation du blé tendre tel qu'il a été fixé par le paragraphe I de l'article 4 de la loi de finances n°25-00 pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, est modifié conformément aux indications du tableau figurant en annexe du présent décret, et ce à partir du 1^{er} décembre 2017.

Décret n°2-17-633 du 22 moharrem 1439 (13 octobre 2017) portant modification du droit d'importation applicable au blé tendre et dérivés [BO 6614](#) page 1206 (Fr), [BO 6613](#) page 5905 (Ar)

Blé tendre – Condition d'achat, de fabrication, de conditionnement et de mise en vente.

Arrêté n°1500-17 du 20 ramadan 1438 (15 juin 2017)

Le présent arrêté fixe les conditions d'achat du blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées ainsi que les conditions de fabrications, de conditionnement et de mise en ventes desdites farines.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1500-17 du 20 ramadan 1438 (15 juin 2017) [BO 6610](#) page 1146 (Fr), [BO 6610](#) Page 5570 (Ar)

Modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Note circulaire n°5714/211 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire prévoit l'application d'un droit d'importation de 35% au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 et ce, conformément aux indications du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à partir du 1^{er} décembre 2017.

Note circulaire de la direction générale des impôts [n° 5714/211](#) du 20 octobre 2017

Réglementation sectorielle

Lutte contre la brucellose bovine – mesures complémentaires et spéciales

Arrêté n°1885-17 du 4 kaada 1438 (28 juillet 2017)

Cet arrêté vient modifier et compléter l'article 6 de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°835-13 du 17 moharrem 1435 (21 novembre 2013) relatif aux mesures complémentaires et spéciales de lutte contre la brucellose bovine.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1885-17 du 7 kaada 1438 (28 juillet 2017)
[BO 6610](#) page1148 (Fr)

Alimentation des animaux

Arrêté n°1279-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017)

Cet arrêté abrogera l'annexe II de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime n°1490-13 du 22 joumada II 1434 (3 mai 2013) fixant la liste et les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux ainsi que la liste et les limites d'utilisation des additifs, des pré-mélanges, des aliments composés et des aliments complémentaires destinés à l'alimentation animale.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1279-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017) [BO6610](#) Page 1048, (Fr) [BO6610](#) Page 5579 (Ar)

Plants des espèces à fruits rouges : homologation du règlement technique

Arrêté n°2109-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017)

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants des espèces à fruits rouges.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2109-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017) [BO 6610](#) page1155 (Fr), [BO6610](#) Page 5686 (Ar)